



Armée suisse

Cahier des charges du moniteur de tir à 300 m

Avant le tir

- Mettre à jour le manuel pour le tir hors du service.
- Mettre à jour le tableau d'affichage.
- Contrôler périodiquement l'installation : butte, pare-balles, bandes latérales, entre-terrain, arrière-terrain, plans de barrage, dispositifs de mise en garde, barrages et cibles.
- Contrôler périodiquement dans le stand : système de marquage électronique des coups, emplacements des bipieds, collecteurs de douilles, déviateurs de douilles et téléphone.
- Préparer la table et contrôler le matériel pour le nettoyage des armes.
- Mettre en service l'installation, les signaux (manche à air, drapeau de tir) et les barrages.
- Contrôler les zones de danger.
- Préparer les appareils de protection de l'ouïe.
- Attribuer les postes aux autres fonctionnaires, définir leurs tâches et assurer l'introduction.
- Instruire les secrétaires et les autres moniteurs de tir.
- Tenir à disposition les munitions et les feuilles de stand.

Pendant le tir

- Assurer les contrôles d'entrée et de sortie.
- Contrôler les zones de danger.
- Annoncer le début des tirs avec : « Feu libre ! »
- Veiller au respect des prescriptions (appareils de protection de l'ouïe et déviateurs de douilles).
- Contrôler les armes (guidon de nuit, dispositif de visée).
- Contrôler le travail des secrétaires.
- Contrôler la tenue des feuilles de stand, signatures comprises.
- Assister les tireurs faibles.
- Contrôler le retrait des cartouches.
- Contrôler les armes placées dans les râteliers.

Comportement en cas de dérangement

- Dérangement dus aux munitions :** Procéder selon l'ordonnance du DDPS sur le tir.
- Accident / départ involontaire d'un coup :** 1. Interrompre le tir ; 2. Organiser les premiers secours ; 3. Appeler un médecin et la police, si nécessaire ; 4. Consigner le nom des témoins ; 5. Conserver les preuves ; 6. Tenir un procès-verbal ; 7. Informer la commission de tir ; 8. Informer l'assurance USS ; 9. Annoncer l'accident conformément au manuel et à l'ordonnance du DDPS sur le tir.
- Tireurs indisciplinés :** 1. Ne tolérer ni dispute ni trouble ; 2. Donner un avertissement ; 3. Interrompre le tir, si nécessaire ; 4. Expulser au besoin les fauteurs de trouble.

Comportement en cas d'interruption du tir

- Brève interruption du tir :** assurer les armes, renoncer à toute manipulation, abaisser les armes, les tireurs restent à leurs emplacements.
- Longue interruption du tir :** effectuer le retrait des cartouches et déposer les armes ; les tireurs quittent leurs emplacements.

Après le tir

- Descendre les signaux (manche à air, drapeau de tir).
- Lever les barrages.
- Contrôler que toutes les armes ont été emportées.
- Contrôler que toutes les feuilles de stand sont signées et que tous les livrets ont été rendus.
- Inscrire au fur et à mesure les participants aux exercices fédéraux dans l'AFS-ASA.